



Le Gouverneur

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
**PROVINCE DU SUD-KIVU**



Bukavu, le 23/05/2013

N° 01/ 242 /CAB/GOUPRO-SK/2013

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice et Droits Humains  
(Tous) à **KINSHASA/GOMBE**
- Monsieur le Ministre Provincial de la Justice et Droits Humains
- Madame le Chef de Division Provinciale de la Justice et Garde de Sceaux au Sud-Kivu  
à **BUKAVU**

**Objet :**

Autorisation provisoire  
de fonctionnement

✓ A Monsieur **RUKANYAGA ASUMANI**  
Coordinateur de l'asbl **AIDE RAPIDE AUX  
VICTIMES DES CATASTROPHES**, en  
sigle « **ARVC** »  
à **UVIRA**

Monsieur le Coordinateur,

En attendant la suite qui sera réservée à votre requête en obtention de la personnalité juridique et tenant compte du certificat de dépôt n° JUST.GS.112/S-KV/3857/2013 du 11 avril 2013 de votre organisation avec avis et considérations favorables de Madame le Chef de Division Provinciale de la Justice et Garde des Sceaux du Sud-Kivu à Bukavu, j'autorise provisoirement le fonctionnement de l'asbl **AIDE RAPIDE AUX VICTIMES DES CATASTROPHES**, en sigle «**ARVC**» en vertu de l'article 5 alinéa 2 de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo.

Je m'associe à votre objectif de placer l'homme au centre de votre action et encourage les bénéficiaires à s'adonner au développement de leur milieu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Coordinateur,  
l'expression de mes sentiments patriotiques.



**Marcellin CISHAMBO RUHOYA**



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS  
PROVINCE DU SUD-KIVU  
DIVISION PROVINCIALE DE LA JUSTICE  
B.P. 295 BUKAVU



## CERTIFICAT DE DEPOT

N° JUST.112/S-KV/3857/2013

Nous soussigné, Léonie NTABAZA NABIZANA, Chef de Division Provinciale de la Justice a.i du Sud-Kivu à Bukavu, certifions que l'association sans but lucratif dénommée : « AIDE RAPIDE AUX VICTIMES DES CATASTROPHES en sigle « ARVC », dont le siège social est établi à UVIRA, Province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo, ayant déposé ses statuts en vue de l'obtention de la personnalité juridique, est enregistrée en ce jour par nos services.

Le dossier de cette association sans but lucratif est orienté au Gouvernorat de Province pour compétence avec nos avis et considérations favorables, conformément aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 57 de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique et de l'article 37 de la constitution de la République Démocratique du Congo.

Considérant l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance n° 12/356 du 06 novembre 1957 telle que modifiée à ce jour et l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères, il est délivré à cette association un certificat de dépôt de son dossier pouvant lui servir des renseignements à qui de droit en attendant l'obtention de la personnalité juridique.

Fait à Bukavu, le 11/04/2013



LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE  
DE LA JUSTICE a.i,

Léonie NTABAZA NABIZANA  
CHEF DE BUREAU



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PROVINCE DU SUD - KIVU  
TERRITOIRE D'UVIRA  
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES



CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT N°08/07 /AF.SOC/TU/2014

Le Chef de Service des Affaires Sociales du territoire d'Uvira et y résident, ayant dans ses attributions l'organisation, la gestion, l'administration et la tutelle de tous les Services d'Actions Sociales, Centres Privés à vocation sociale, les mouvements sociaux - étrangers et les associations sans but lucratif à caractère social, (asbl ONG) lui conférer par l'ordonnance n°080 - 211 du 27/08/1980 portant création du Ministère des Affaires Sociales spécialement en ses articles 2 et 5.

Vu la requête introduite par la majorité des membres effectifs de l'Association sans but lucratif à vocation sociale dénommée : **AIDE RAPIDE AUX VICTIMES DES CATASTROPHES «ARVC»** en sigle avec siège social UVIRA/NYAMIANDA, représenté par : **Monsieur DARWIN RUKANYAGA ASSUMANI, Fonction : Coordonateur**, pour son Agrément et Acte de reconnaissance officiel et à la lumière du dossier il sied de constater que sa requête est conforme aux dispositions générales de la loi n°004 du 20/07/2001 applicables aux associations sans buts lucratifs et aux établissements d'utilités publics en République Démocratique du Congo.

Je certifie que l'Association susmentionnée est enregistrée sous le numéro ci-dessus et peut exercer les activités qu'elle s'assigne organisée en Territoire d'Uvira et ce, dans le limites des objectifs et rayons d'action définitifs dans son statuts et règlement d'ordre intérieur.

**DOMAINE D'INTERVENTION**

L'assistance sociale de la promotion sociale et du développement communautaire :

- Lutte contre le mariage précoce et forcé faite aux enfants ;
- Promouvoir le droit des personnes vivant avec handicap ;
- Assistance d'urgence, conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel

n°CAB/MIN/AFF.SOC/060 du 07/06/1995 relatif aux dispositions d'agrément de tous les services d'actions sociales ou Centres privés à vocation sociale en République Démocratique du Congo, vu son Acte Notarié n°242/GOUPRO-SK/CAB/2013 délivré en date du 23/05/2013 de Monsieur le Gouverneur de Province du Sud-Kivu.

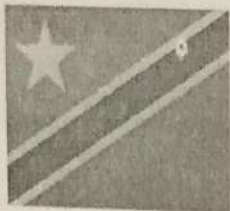
En foi de quoi, le présent Certificat d'enregistrement lui est délivré pour faire valoir des renseignements à qui de droit.



Fait à Uvira, le 10/01/2014

LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES  
TERRITOIRE D'UVIRA

Joseph DJUNGA - LEU - FADIIDHI  
CHEF DE BUREAU



REPUBLIQUE DEMONCRATIQUE DU CONGO



PROVINCE DU SUD-KIVU

MINISTERE DU PLAN ET SUIVI DE LA MISE EN OUVRE DE LA REVOLUTION DE LA MODERNITE

CELLULE TERRITORIALE D'UVIRA

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT PROVISOIRE N° Réf. 004/2017/MIN.PLAN/CTP-UV/2017

Le ministère provincial du plan, en Référence aux dispositions de l'Edit N°02/2010 du 07 Octobre 2010, certifie que : AIDE RAPIDE AUX VICTIMES DES CATASTROPHES en règle ARVC

Installé dans la province du Sud-Kivu, ville de : UVIRA

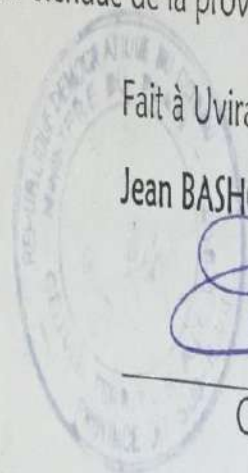
Territoire/Commune de : UVIRA Quartier/Groupement de : KIMANGA

Avenue/Village de : PIONNIER est identifié sous le numéro : 004/2017

Dans la catégorie de ASBL, ONG, EUP :

Domaine d'intervention : Lutter contre les Mariages Forcés et Précoces, Gestion des risques aux catastrophes

En foi de quoi, il lui est délivré le présent certificat, valable pour 12 mois et renouvelable à dater de : ...../...../.....  
Pour lui permettre d'exercer les activités à sa vocation sur toute l'étendue de la province du Sud-Kivu.



Fait à Uvira, le 19/04/2017

Jean BASHOMBE MUSHEENGEZI

Coordonnateur